

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°15-2022	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand
-------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget du CCAS ;

VU la consultation lancée par la collectivité ;

VU le résultat de l'ouverture des plis et l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation de marchés publics de travaux n° CCAS 2022-01, destinés à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, aux conditions suivantes :

Lots	Attributaire	Montant € HT
1-Démolitions	SIDECE	24 950,00
2-Terrassement/VRD	BLANLOEIL	310 000,00
3-Gros-œuvre	BENETEAU CONSTRUCTION	1 030 000,00
4-Charpente bois/Bardage bois	GODARD	308 403,22
5-Menuiseries extérieures/Occultations	SMCC	217 314,70
6-Couverture	Infructueux	
7-Etanchéité	NKL ETANCHEITE	49 049,19
8-Métallerie	EVRE METAL	88 642,26
9-Cloisons/Doublages/Faux-plafonds	COIGNARD	261 581,73
10-Menuiseries intérieures	ATELIER PEAU	304 918,60
11-Revêtements de sols et murs	ROSSI	189 429,52
12-Peinture	FREMONDIERE DECORATION	92 536,56
13-Ascenseurs	ORONA	38 950,00

Lots	Attributaire	Montant € HT
14- Plomberie/Chauffage/VMC/Rafrâichissement	AMIAUD	634 000,00
15-Electricité	EIFFAGE ENERGIE	578 025,70
16-Espaces verts	EFFIVERT	42 513,85

Article 2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 28 novembre 2022

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture le

30 NOV. 2022

Et affichée le

13 DEC. 2022



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n. CCAS2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand

Date de transmission de l'acte : 30/11/2022

Date de réception de l'accusé : 30/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC15-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20221128-DEC15-2022-CC

Date de décision : 28/11/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)